

# NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
17 OCTOBRE 2024



# SEANCE ORDINAIRE

## 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre, et le 17 octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS** : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - SIKORZINSKI Michel - LONGUET Patrick - SACRE Didier - LECRONT Philippe - PAQUIS Renaud.

Mmes PELTIEZ Valérie - TRASSART Alexandra - REMACLY Agnès - NIVLET Nadine - ROGET Nathalie - DEMART Alice -

**EXCUSES** : Mmes GODART Corinne - VAUTIER Cathy et M. DIDIER Arnaud.

**ABSENTE** : Mme LEPAGE Annie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CROIZIER Patrick.

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

### CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PARTICIPATION 2024

Le conseil, après discussion,

Vu la délibération du 12 juin 2024 fixant la participation communale au fonctionnement du CLSH local à 4,50 € par enfant et par jour de fréquentation.

Vu le bilan présenté par l'association qui fait apparaître un coût de fréquentation total de 7 317,00 € pour les enfants de Nouvion, soit 1 626 jours/enfants.

\*\* Décide de verser au CLSH la somme de 7 317,00 € correspondant au montant de la participation communale 2024.

***Présents au moment du vote ou représentés : 15.***

***Contre : 0.***

***Abstention : 0.***

***Pour : 15.***

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après discussion, le conseil attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL DE BAR	300,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
CHEMIN DE FER MINIATURE	250,00 €
CHEMIN DE FER MINIATURE (excep exposition biennale)	450,00 €
COQUELICOTS	450,00 €
DONNEURS DE SANG	150,00 €
ETOILE MATINIERE	350,00 €
GYMNASTIQUE DOUCE	230,00 €
INDEPENDANT GROUPE MUSICAL	700,00 €
NOUVION EN FETE	4 000,00 €
LE SCRABBLE	230,00 €
LOS DIABLADAS	550,00 €
MAISON POUR TOUS	350,00 €
USCN OMNISPORTS	5 500,00 €
USCN section athlétisme (excep halloween)	450,00 €

**Présents au moment du vote ou représentés : 15.**

**Contre : 0.**

**Abstention : 0.**

**Pour : 15.**

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique.
- qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de recruter un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

\*\* Décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de 16/35<sup>ème</sup>, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2026 pour un accroissement temporaire d'activité.

\*\* Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

\*\* Décide de recruter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un agent non titulaire par contrat à durée déterminée sur l'emploi créé. Le contrat ne pourra être conclu que pour une durée maximale de douze mois.

***Présents au moment du vote ou représentés : 15.***

***Contre : 0.***

***Abstention : 0.***

***Pour : 15.***